

Procès verbal

Le lundi 10 août 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicole VIÉ.

Secrétaire de la séance : Frédéric FRISSON

Présents : Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Valérie ARNAULT, Olivier THIBAUT, Benoît BONAFÉ, Antoine LARRIVÉ

Représentés : Claude VINCENT-VIRY représenté par Nicole VIÉ

Absents et excusés : Christine CHAPARRO, Sophie MOINAT, Christelle BÉNARD, Tiffany PIART

Ordre du jour :

- * Fixation des horaires pour l'utilisation de matériel sonore,
- * Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies",
- * Participation financière au centre de Santé - Année 2026,
- * Adhésion de la commune de Saligny au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais,
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Fixation des horaires pour l'utilisation de matériel sonore (N° 2026_DE_38_BIS)

Suite à différentes plaintes de particuliers concernant le bruit de voisinage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les horaires d'utilisation de matériel sonore comme suit :

- * du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 19h30,
- * le samedi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h,
- * le dimanche : de 10h à 12h et de 16h à 18h

Délibération : adoptée

Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" (N° 2026_DE_39)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, livres, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, réunions et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, pots de départ (retraite et autres), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ou les frais de la SACEM ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération : adoptée

Participation financière au centre de santé - Année 2026 (N° 2026_DE_40)

Madame le Maire donne lecture du courrier du 29 juin 2026 des maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers sur les finances du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque - Cerisiers.

Les Centres de Santé de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers présentent un solde débiteur de 21 600 € sur l'exercice 2025.

C'est pourquoi, il est demandé aux communes environnantes de participer ou de maintenir leur participation à 6 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir sa participation à hauteur de 6 € par habitant, soit $270 \times 6,00 \text{ €} = 1\,620,00 \text{ €}$ pour l'année 2026 et mandate Madame Le Maire à signer la convention de participation financière au titre de l'année 2026.

Délibération : adoptée

Adhésion de la commune de Saligny au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais (N° 2026_DE_41)

VU la délibération de la commune de SALIGNY en date du 1er avril 2026 demandant son adhésion au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais du 25 juin 2026 acceptant la demande d'adhésion de la commune de SALIGNY,

Il convient que chaque membre dudit syndicat se prononce sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais de la Commune de SALIGNY à partir de la date de l'arrêté préfectoral.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

* Solidarité en faveur des communes sinistrées (par les incendies) : Après avoir émis des propositions, le Conseil décide de voir ce sujet lors d'une réunion où le Conseil Municipal sera plus complet.

* Achat du fonds du café : La gérante est d'accord pour céder le fonds à la Commune.

* Tonne à eau : Olivier THIBAUT propose que la tonne à eau soit marquée "Commune de Villechétive" afin d'éviter les vols.

* Décès d'un ancien conseiller municipal : Olivier THIBAUT propose qu'une annonce soit faite dans l'Yonne Républicaine en cas de décès d'un ancien conseiller municipal.

* Les Boucles de l'Yonne à Villechétive le 15 août : Un courrier sera distribué aux riverains concernés par les interdictions de stationner et le sens de la circulation.

Séance levée à 20 h 50

Nicole VIÉ
Président de séance



Frédéric FRISSON
Secrétaire de séance

